

COMMISSION MATTÉI : QUI VEUT ENTERRER L'INVESTIGATION ?



scsi-pn.fr

février 2021



VERS UNE NOUVELLE COMPLEXIFICATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE ?

La commission confiée par le garde des Sceaux à M. Mattéi pour réfléchir aux évolutions de l'enquête préliminaire et du secret professionnel des avocats s'apprête à rendre son rapport. Tout laisse craindre que ses préconisations entraînent l'introduction dans le Code de procédure pénale de nouvelles contraintes pour les enquêteurs et les magistrats. La durée des enquêtes préliminaires n'est pourtant pas imputable aux policiers mais au manque de moyens des services !

PAS D'IMMUNITÉ POUR LES AVOCATS !

L'angle des questions transmises aux OS de la police par la commission Mattéi laisse entendre que les droits de la défense seraient aujourd'hui insuffisamment protégés au stade de l'enquête de police.

La presse évoque l'introduction éventuelle, dans la traduction législative des travaux de la commission Mattéi à l'automne 2021, d'un *legal privilege* à l'anglo-saxonne protégeant les avocats en rendant insaisissables des documents pourtant indispensables aux investigations, notamment en matière de grande délinquance financière et de lutte contre la corruption.

Les textes actuels accordent déjà un statut particulier aux avocats au regard de leur profession. Aller plus loin serait synonyme d'une immunité de fait que nous ne pouvons accepter.

Le ministre de la Justice envisage-t-il un basculement complet de notre procédure pénale vers le modèle accusatoire qui fait reposer chaque enquête avant tout sur les parties ? Si c'est le cas, cette question doit être abordée ouvertement, avec tout ce qu'elle suppose en termes d'inégalités entre les justiciables. Sinon, les enquêteurs ne doivent pas se voir imposer de nouvelles obligations chronophages !



POUR UNE VÉRITABLE REVALORISATION DE LA FILIÈRE JUDICIAIRE

Les ministres de la Justice et de l'Intérieur étaient présents lorsque le président de la République nous a reçu le 15 octobre 2020. Il s'agissait notamment d'évoquer la simplification du travail des enquêteurs. Un chantier est d'ailleurs engagé au sein de la police nationale pour redonner leur attractivité aux services d'investigation. Dans ces conditions, il serait tout à fait contradictoire d'alourdir le formalisme procédural qui pèse sur les OPJ ! C'est seulement en alliant réponse pénale effective, moyens humains, harmonisation indemnitaire PN/GN, modernisation des outils informatiques et allègement de la procédure que la mission de police judiciaire retrouvera toutes ses lettres de noblesse.